

Fiche pays – Serbie

Informations générales

Depuis les années 1960, la Serbie a principalement été un pays d'émigration. En effet, comme des centaines de milliers de citoyens d'ex-Yougoslavie, des populations serbes ont quitté le pays et ont migré vers l'Europe de l'ouest en tant que travailleurs temporaires ou travailleurs « invités » (*gastarbeiter*). Pendant les conflits qui ont suivi l'éclatement de la Yougoslavie (1991), un double mouvement migratoire a vu le jour. Alors que de nombreux Serbes ont fui le territoire pour l'Europe occidentale, des déplacements de population intra-Yougoslavie, et notamment vers la Serbie, se sont produits. Le terme de « réfugié » (*izbleglica*) est utilisé de nos jours pour nommer les personnes, le plus souvent issues des minorités serbes, qui ont fui la Bosnie et la Croatie et qui ont cherché refuge en Serbie. Le nombre de réfugiés vivant en Serbie et venant de Bosnie et de Croatie est estimé à 86 000 environ. A ce nombre s'ajoute celui des personnes ayant fui les conflits armés au Kosovo (1999), les déplacés internes, d'approximativement 225 000 personnes¹. Beaucoup d'entre eux vivent toujours dans les centres d'hébergement où ils avaient été placés à leur arrivée, appelés *centres collectifs* et doivent faire face à des difficultés d'intégration au sein du reste de la société. Ils sont le groupe de « migrants » le plus visible et le plus représenté en Serbie.

La Serbie est un bon exemple de ces pays transformés en « zone tampon » de l'Union Européenne suite à l'externalisation des politiques migratoires de l'UE sur son territoire. Alors que la Serbie est un pays de transit pour les migrants d'Asie et d'Afrique, le nombre de ces migrants (non-originaires d'ex-Yougoslavie) bloqués en Serbie est en augmentation ces dernières années. Cela est la conséquence des pressions qu'exercent l'UE sur la Serbie afin qu'elle harmonise sa politique migratoire aux critères européens. Depuis le 1^{er} Mai 2012, la Serbie est officiellement candidate à l'Union Européenne². Le début des négociations devraient s'ouvrir au plus tard en Janvier 2014.

Législation

Afin d'obtenir la libéralisation du régime des visas³ et d'accéder éventuellement au statut de candidate à l'Union Européenne, la Serbie a dû harmoniser sa législation avec les standards européens. En 2008, elle a ainsi

¹ D'après le rapport *Global overview 2012 : People internally displaced by conflict and violence – Serbia* de Internal Displacement Monitoring Centre, disponible en anglais :

<http://www.refworld.org/country,,IDMC,,SRB,,517fb0549,0.html>

² http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/ec/128445.pdf

³ Alors que les Yougoslaves pouvaient voyager en UE sans visa, depuis l'éclatement de la Yougoslavie, les Serbes étaient tenus d'en posséder un pour entrer sur le territoire européen – cette mesure visait à tempérer les flux de migrants arrivant de Serbie. Cela a considérablement freiné les déplacements des citoyens serbes

adopté une loi sur l'asile⁴ ainsi qu'une loi sur les étrangers⁵. La loi sur les étrangers régleme l'entrée, la circulation et le séjour des étrangers sur le modèle de la législation européenne. La Serbie a également fait un premier pas vers l'harmonisation de sa législation en matière de contrôle aux frontières avec les standards européens à travers l'adoption de la loi sur les frontières de l'État⁶ en 2008⁷. Outre ces lois, la Serbie a adopté des stratégies telles que la stratégie de gestion migratoire⁸ en juin 2009 et deux stratégies connexes : la stratégie pour la réintégration des retournés suivant les accords de réadmission⁹ en février 2009 et la stratégie contre l'immigration illégale pour la période 2009-2014¹⁰ en mars 2009. En novembre 2012, la loi sur la gestion des migrations¹¹ a été adoptée. Par cette loi, le Commissariat pour les réfugiés devient le Commissariat pour les réfugiés et les migrations, une agence serbe pour les migrations (aussi bien les migrations externes qu'internes) centralisant les services et les informations concernant les réfugiés, les déplacés internes, les retournés et les migrants. D'une manière générale, cette loi vient renforcer la stratégie de gestion migratoire de 2009.

Les demandeurs d'asile en Serbie

Le développement d'un système d'asile indépendant était une condition à la fois pour la libéralisation du régime des visas mais aussi pour une possible candidature du pays à l'Union européenne. La République de Serbie, en tant que successeur de la République Fédérative Socialiste de Yougoslavie (RFSY) pour ce qui concerne les obligations internationales, est signataire de la Convention de Genève de 1951 et du Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés. En effet, la RFSY avait ratifié ces deux traités internationaux le 29 Septembre 1959 pour le premier, et le 11 Octobre 1967 pour le second.

dont le nombre de personnes ne possédant pas de visa avant la libéralisation du système est estimé à environ 70%. (source: <http://news.bbc.co.uk/2/hi/europe/8387938.stm>). Ce n'est que depuis Novembre 2009 que le régime des visas a été libéralisé et que les Serbes peuvent voyager en UE sans visa, munis uniquement de leur passeport.

⁴ Zakon o Azilu (Službeni glasnik RS, br. 109/2007), disponible en serbe :

http://www.paragraf.rs/propisi/zakon_o_azilu.html et en anglais :

<http://www.unhcr.org/refworld/docid/47b46e2f9.html>

⁵ Zakon o strancima (Službeni glasnik RS, br. 97/2008), available in Serbian at

http://www.paragraf.rs/propisi/zakon_o_strancima.html and in English at

<http://www.unhcr.org/refworld/country,,NATLEGBOD,,SRB,,4b5d715a2,0.html>

⁶ Zakon o zaštiti državne granice (Službeni glasnik RS, br. 97/2008),

disponible en serbe : http://www.paragraf.rs/propisi/zakon_o_zastiti_drzavne_granice.html

et en anglais : <http://www.unhcr.org/refworld/country,,NATLEGBOD,,SRB,,4b5d92582,0.html>

⁷ Deux autres propositions pour deux nouvelles lois concernant les migrations méritent d'être mentionnées : une proposition pour une Loi sur la gestion des migrations (en serbe :

www.parlament.gov.rs/upload/archive/files/lat/pdf/predlozi_zakona/12-12%20Lat.zip) ainsi qu'une autre sur

l'emploi des étrangers (en serbe :

here: www.parlament.gov.rs/upload/archive/files/lat/pdf/predlozi_zakona/4857-11%20lat.zip

⁸ Disponible en serbe sur :

www.srbija.gov.rs/extfile/sr/114287/strategija_upravljanje_migracijama0128_lat.zip

⁹ Disponible en serbe sur : www.srbija.gov.rs/extfile/sr/103644/strategija_readmisija0060_lat.zip

¹⁰ Disponible en serbe sur :

www.srbija.gov.rs/extfile/sr/107127/strategija_protiv_ilegalnih_migracija0077_lat.zip

¹¹ "Official Gazette of RS", No. 107/12

Cependant, jusqu'à ce que la Serbie développe sa propre législation et lance son système d'asile indépendant en 2008, le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) était responsable des décisions concernant l'asile. La Loi sur l'Asile est entrée en vigueur le 1^{er} Avril 2008.

Aujourd'hui, le nombre de migrants sans-papiers se retrouvant dans l'impossibilité de quitter la Serbie est en augmentation. Cela est dû au renforcement des contrôles aux frontières de l'espace Schengen avec la Hongrie et la Croatie. La Serbie n'est pas leur pays de destination, cependant, certains d'entre eux y demandent l'asile, ce qui leur permet d'avoir accès à certains droits comme un hébergement temporaire, de la nourriture et un accès aux services de santé. Le nombre de personne s'étant fait enregistrer pour demander l'asile est passé de 77 en 2008, à 275 en 2009, 522 en 2010, et a atteint 3132 pour l'année 2011¹², et 2 723 en 2012¹³. La Serbie compte deux centres d'accueil pour les demandeurs d'asile : l'un est situé à Banja Koviljača près de la frontière avec la Bosnie-Herzégovine, l'autre se trouve à Bogovađa, en Serbie Centrale, à 70 km de Belgrade. Du fait de leur surpeuplement, les deux centres d'accueil ont été dans l'incapacité d'héberger tous les demandeurs d'asile, pendant la période hivernale 2011-2012.

De plus, depuis l'été 2012, le centre de Bogovađa a cessé de fonctionner au-dessus de sa capacité officielle de 150 personnes. Cela signifie que les demandeurs d'asile ne pouvant être logés dans la structure du fait de son surpeuplement et qui était auparavant « logé » dans des espaces non prévus à cet effet (tels que des remises) se sont vus forcés de dormir en dehors du centre sans que des tentes, des couvertures, des installations sanitaires basiques et de la nourriture ne leurs aient été fournies¹⁴. Cette situation s'est poursuivie pendant l'hiver 2012-2013, déclenchant une urgence humanitaire aux portes du centre de Bogovađa alors que le Commissariat serbe pour les réfugiés¹⁵ annonçait l'ouverture d'un troisième centre d'accueil depuis des mois¹⁶, sans que cela ne soit suivi d'effet. Le dernier projet avancé, proposant l'ouverture d'un centre d'accueil à Mladenovac (municipalité à 50km au sud de Belgrade), s'est heurté à des mobilisations racistes répétées contre les migrants¹⁷.

Craignant que les événements de l'hiver 2011-2012 ne se répètent, les autorités nationales et la Croix-Rouge serbe ont signé un bail de 6 mois pour la location d'une propriété à Vračević, un village à 15km de Bogovađa. Jusqu'à 80-85 personnes pouvaient y être hébergées. En février 2013, des habitants de Vračević ont protesté contre la présence des migrants, dénonçant les conditions d'hygiène et de vie déplorables et jouant sur les

¹² Source sur : www.grupa484.org.rs/CHALLENGES%20OF%20FORCED%20MIGRATION%20IN%20SERBIA.pdf

¹³ Asylum in Serbia, Belgrade Centre for Human Rights, Report January-June 2013
http://azil.rs/doc/Report_enq_final_final.pdf

¹⁴ Voir le communiqué de presse du Centre Régional pour les Minorités :

Disponible en serbe : <http://www.minoritycentre.org/sh/node/2340>

Disponible en anglais : <http://www.minoritycentre.org/actuals/worrying-situation-outside-centre-asylum-seekers-bogova%C4%91>

¹⁵ Site du Komesarijat za izbeglice i migracije (KIRS) : <http://www.kirs.gov.rs/articles/index.php?lang=ENG>

¹⁶ Article du journal Politika, « les migrants ne sont pas des criminels qui doivent être enfermés » [16.06.2012] : <http://www.politika.rs/rubrike/Drustvo/Azilanti-nisu-kriminalci-da-bi-bili-zatvoreni.lt.htm> (en serbe)

¹⁷ Cf. la section sur les réponses de la société civile et particulièrement les articles suivant :

<http://www.blic.rs/Vesti/Beograd/325025/Protest-u-Mladenovcu-protiv-moguceg-dolaska-azilanata> (en serbe) et <http://exilesengrece.over-blog.com/article-serbie-opposition-a-un-troisieme-centre-d-accueil-pour-les-demandeurs-d-asile-107211724.html> (en français).

peurs (pour la santé et la sécurité des enfants, par exemple, etc.). Ce même mois, des pierres ont été jetées contre la propriété¹⁸.

Ce centre temporaire a fermé ses portes le 1^{er} Juillet 2013, et les personnes y résidant ont été accueillies dans les deux autres centres pour demandeurs d'asile de Bogovađa et de Banja Koviljača pour la plupart.

Le rapport de 2012 *Serbia as a safe Third Country : revisited*¹⁹ rédigé par le Hungarian Helsinki Committee's décrit bien les défauts du système d'asile serbe dans son ensemble et son incapacité à héberger tous les demandeurs d'asile. Ainsi, la grande majorité de ceux qui expriment l'intention de demander l'asile en Serbie ne reste pas sur le territoire jusqu'à la fin de la procédure. En 2010, sur les 522 personnes enregistrées comme voulant demander l'asile, seules 215 ont déposé le formulaire de demande d'asile, procédure qui a débouché sur l'obtention d'un entretien seulement dans 58 cas. Parmi ces 58 cas, deux dossiers ont obtenu une réponse négative après l'examen de leur bien-fondé alors que tous les autres avaient été directement rejetés, sur le motif d'être ressortissant de pays-tiers sûr²⁰.

Les chances d'obtenir une réponse positive sont minimales. Depuis la mise en place du système d'asile serbe, quatre migrants ont reçu le statut de réfugié : trois en 2012, et un en Juillet 2013²¹. Depuis 2008, seules six personnes ont pu bénéficier d'une protection subsidiaire²².

La Serbie reste inhospitalière même pour ceux qui ont obtenu la protection subsidiaire. Trois personnes sur les six l'ayant obtenu ont quitté le territoire serbe. Leurs vies sont d'autant plus difficiles qu'il n'y a pas de politique publique d'intégration. Par exemple, l'une des trois personnes ayant obtenu la protection subsidiaire et restée en Serbie, est toujours hébergée dans le centre pour les demandeurs d'asile en l'absence d'alternative.

Les accords de réadmission, les expulsions vers la Serbie

Dans le but d'obtenir la libéralisation du régime des visas et, à plus long terme, d'entrer dans l'Union européenne, la Serbie a signé des accords de réadmission avec les États membres de l'UE mais aussi avec ses

¹⁸ Article de Blic « Des individus ont lancé des pierres sur la maison pour demandeurs d'asile de Lajkovac » [05.02.2013] : <http://www.blic.rs/Vesti/Srbija/366300/Pojedinci-kamenovali-kucu-sa-azilantima-u-Lajkovcu>

¹⁹ *Serbia as a safe Third Country : revisited*, Hungarian Helsinki Committee's : <http://helsinki.hu/en/serbia-not-a-safe-country-of-asylum> (en anglais)

²⁰ Dans le cas où une personne est arrivée en Serbie par la Macédoine, ou par un autre pays considéré par la Serbie comme un « pays-tiers sûr », les autorités serbes considèrent la Macédoine, ou cet autre « pays-tiers sûr » comme responsable de l'examen du bien-fondé de la demande d'asile de cette personne, et peuvent donc l'expulser dans ce pays. Cf. note 16, pp. 5-8

²¹ Site de l'APC-CZA, « Un réfugié de Syrie obtient le statut en Serbie » [19.08.2013] :

<http://www.apc-cza.org/en/pravna-pomoc-pocetna/365-jos-jedan-sirijac-dobio-azil-u-srbiji.html>

²² La protection subsidiaire est définie par la Loi sur l'asile comme « une forme de protection garantie par la République de Serbie à un étranger qui serait sujet, s'il retournait dans son pays d'origine, à la torture, à des traitements inhumains ou dégradants, ou que sa vie, sa sécurité ou sa liberté seraient menacées par des violences généralisées, dues à une agression extérieure ou à un conflit armé interne, ou une violation massive des Droits de l'Homme ». Les personnes bénéficiant de la protection subsidiaire possèdent alors un titre de séjour d'une validité d'un an avec la possibilité de le prolonger si le retour dans le pays d'origine présente toujours une menace pour l'individu.

Etats voisins. Les accords de réadmission sont un des mécanismes de l'externalisation de la politique migratoire européenne qui a pour but de déplacer les personnes en situation irrégulière du territoire européen et des zones « tampons » qui le bordent. En plus des accords avec l'Union européenne, la Serbie a signé des accords de réadmissions bilatéraux avec la Macédoine, la Croatie, la Bosnie-Herzégovine, la Suisse, le Canada et la Norvège.

L'accord de réadmission entre l'Union européenne et la Serbie a été signé le 8 Novembre 2007²³ et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Il autorise l'expulsion vers la Serbie des citoyens serbes ne respectant pas toutes les conditions nécessaires pour l'entrée et le séjour en UE. Beaucoup de ces expulsions se font dans le cadre de vols charters dont certains sont organisés par l'agence européenne Frontex²⁴.

Les accords de réadmission autorisent également les expulsions vers la Serbie de citoyens de pays-tiers ne présentant pas toutes les conditions nécessaires à l'entrée et au séjour dans un pays membre de l'UE s'ils y sont entrés par la Serbie. Cela s'applique aux migrants sans-papiers pris en traversant la frontière entre la Serbie et la Hongrie ou bien arrêtés sur le territoire hongrois et dont il a été établi qu'ils y sont entrés via la Serbie. Du fait des accords de réadmission signés par la Serbie avec la Macédoine, des déportations en chaîne, de Hongrie vers la Serbie et de Serbie vers la Macédoine, se produisent fréquemment. Le danger que ces déportations en chaîne continuent vers la Grèce est réel²⁵ depuis que la Macédoine a aussi signé des accords de réadmission avec l'UE.

La libéralisation du régime des visas et les "faux-demandeurs" d'asile

L'accord signé entre l'UE et la Serbie notifiant la libération du régime des visas est entré en vigueur le 30 novembre 2009. Les citoyens serbes ont ainsi obtenu la liberté de voyager dans l'UE sans visa. Depuis cet accord, le nombre de demandeurs d'asile serbes dans l'UE a été multiplié. Ce fût le cas par exemple en Suède où 4425 demandes d'asile de citoyens serbes ont été déposées durant les neuf premiers mois de l'année 2010. C'est dix fois plus que l'année précédente, pour la même période²⁶. Même si la majorité des demandes a été déposée par des personnes dite rom, systématiquement marginalisées et objets de discriminations récurrentes, elles ont été, pour la plupart, rejetées, et ces personnes expulsées vers la Serbie.

Par ailleurs, les personnes « retournées » ou expulsées sont souvent stigmatisées à leur retour en Serbie. Elles sont perçues comme « des profiteuses abusant du système d'asile » et allant en Europe de l'ouest pour des

²³ Source en français sur Europa, Synthèse de la législation européenne :

http://europa.eu/legislation_summaries/enlargement/western_balkans/l14562_en.html

²⁴ Source en français sur le site de Migreurop. Communiqué de presse sur les expulsions coordonnées par Frontex en Serbie : <http://www.migreurop.org/article2111.html?lang=fr>

²⁵ Pour davantage d'informations sur les violations des Droits de l'Homme parmi les migrants en Grèce, voir le rapport d'Amnesty International :

[http://www.amnesty.org/fr/news-and-updates/report/greece-must-stop-treating-migrants-criminals-2010-07-](http://www.amnesty.org/fr/news-and-updates/report/greece-must-stop-treating-migrants-criminals-2010-07-2)

[2](http://www.amnesty.org/fr/news-and-updates/report/greece-must-stop-treating-migrants-criminals-2010-07-2)

²⁶ Ces statistiques ainsi que celles de beaucoup d'autres pays européens sont disponible aux pages 70-73.

«congés payés»²⁷, pour passer, par exemple, les mois d'hiver au chaud et bénéficier d'un logement et de nourriture pendant l'examen de leur dossier. Sous la menace de l'UE de réinstaller le régime des visas si le nombre de demandeurs d'asile serbes dans l'UE ne diminuait pas, la Serbie a pris diverses mesures, susceptible de violer les droits de l'homme²⁸. Le 24 Décembre 2012, le parlement serbe a adopté une réforme de son code pénal et l'introduction de l'article 350a²⁹. Ce dernier s'intitule « La facilitation de l'abus de droit dans un pays étranger » et introduit un nouveau délit pénal. D'après cet article, les personnes qui aideraient des citoyens serbes à quitter le territoire dans le but de demander l'asile à l'étranger dans un pays membre de l'Union Européenne (en le transportant, en lui offrant un hébergement, en le cachant ou en organisant son trajet) risque une peine de prison allant de trois mois à huit ans (pour les groupes organisés, par exemple).

Détention

La plupart des migrants emprisonnés en Serbie le sont dans la prison (Okružni zatvor) la plus proche du lieu de leur arrestation. Quand ils sont accusés d'entrée ou de séjour irrégulier sur le territoire serbe, ils sont tenus de payer une amende. L'article 84 de la loi sur les étrangers spécifie que le montant de l'amende pour une entrée illégale sur le territoire serbe est compris entre 10 000 et 50 000 dinars (100-500 euros) alors que l'article 85 précise celui pour le séjour irrégulier sur le territoire : entre 6 000 et 30 000 dinars (60-300 euros). Dans le cas où la personne ne peut pas ou ne souhaite pas payer l'amende, elle est condamnée de trois à trente jours de détention. Les prisons, et particulièrement celles proches des frontières, comme la prison de Subotica à la frontière entre la Serbie et la Hongrie, sont surpeuplées de migrants depuis 2010³⁰, depuis que le nombre de migrants sans-papiers bloqués aux frontières de l'espace Schengen a commencé à augmenter.

Les migrants en attente d'une expulsion sont détenus dans un centre de rétention administrative appelé *Prihvatište za Strance*, situé à *Padinska Skela*, près de Belgrade. L'article 50 de la loi sur les étrangers précise que la durée maximale de détention dans ce centre ne doit pas excéder 90 jours. Elle peut cependant être prolongée dans le cas où l'identité de la personne n'a pas été certifiée, si elle fait intentionnellement obstruction à son expulsion, ou bien si elle a rempli une demande d'asile pendant la procédure dans le but d'éviter l'expulsion. La durée totale de détention ne devrait pas dépasser les 180 jours.

Dans des cas exceptionnels, la loi autorise la détention de demandeurs d'asile. D'après l'article 51 de la loi sur l'asile, la liberté de mouvement des demandeurs d'asile peut être restreinte si cela est nécessaire

²⁷ Article de Euobserver, *Balkan asylum seekers and the spectre of European hypocrisy* (disponible seulement en anglais) : <http://euobserver.com/7/113807>

²⁸ Pour un bon résumé de ces mesures prises par le gouvernement serbe, voir pp. 6-9.

Pour une critique de ces mesures, voir le communiqué de presse de l'organisation Chachipe, la lettre adressée au gouvernement serbe : *Planned restrictions on the freedom of movement of serbian citizens* (disponible en anglais) :

<http://romarights.files.wordpress.com/2011/06/letter-serbian-government-freedom-of-movement-06062011.pdf>

²⁹ Code Pénal : <http://www.parlament.rs/upload/archive/files/lat/pdf/zakoni/2012/4108-12Lat.pdf>

³⁰ Article d'Ela Meh, *Echanges et Partenariats* (disponible en anglais) : <http://emi-cfd.com/echanges-partenariats/?p=1154>

pour : « (1) établir l'identité, (2) assurer la présence d'un étranger lors de sa procédure d'asile, s'il y a suffisamment de raisons pour penser que la demande d'asile a été déposée dans le but d'éviter l'expulsion, ou s'il n'est pas possible d'établir les faits essentiels sur lesquels se basent la demande d'asile sans la présence de l'étranger en question, (3) protéger la sécurité nationale et l'ordre public définie d'après la loi ». L'article 52 spécifie que la durée maximale de détention d'un demandeur d'asile ne doit pas excéder trois mois, cependant, dans les deux derniers cas, elle peut être prolongée de trois mois supplémentaires.

Les camps informels (les "jungles") de Subotica.

Le renforcement de la frontière entre la Serbie et la Hongrie a pour conséquence la création de camps informels de migrants sans-papiers dans les alentours de Subotica, une ville située près de la frontière nord. De 2011 à 2012, un nombre croissant de migrants vivaient près de la décharge de Subotica, dans des campements de fortune ou des « jungles »³¹, aussi cachés que possible de la police et de la population locale, largement hostile à leur présence, essayant de passer en Hongrie, et d'entrer ainsi sur le territoire de l'UE. Ils vivent dans des conditions difficiles : sans eau courante ni installation sanitaire, ils dorment dehors, dans des abris inadéquates ne les protégeant pas des températures extrêmement froides des hivers pannoniens. De plus, ils sont la cible de violences policières, de répressions, de chantages financiers, et vivent sous la menace constante d'une arrestation, d'une période de détention et d'une expulsion vers la Macédoine³². Cependant, depuis janvier 2013, la « jungle » de Subotica s'est largement vidée. Avant fin 2012, la Hongrie considérait la Serbie comme un pays-tiers sûr pour les demandeurs d'asile. Aussi, les migrants arrivés en Hongrie pouvaient être rapidement renvoyés en Serbie sur ce motif. Depuis que la Serbie n'est plus considérée par la Hongrie comme pays-tiers sûr (fin 2012), les autorités hongroises se doivent d'accepter les demandeurs d'asile sur leur territoire et d'examiner leurs dossiers au cas par cas, d'où la diminution du nombre de migrants bloqués dans la jungle de Subotica.

Les réponses de la société civile

Alors que la question du nombre croissant de migrants non originaires d'ex-Yougoslavie bloqués en Serbie est de plus en plus présente dans les médias et le discours populaire, la société civile reste, quand à elle, très largement silencieuse. Les médias regorgent d'articles dans lesquels ils reproduisent des discours de haine envers les migrants. Fait encore plus inquiétant, ces discours sont repris lors de manifestations racistes anti-migrants. Ainsi, fin 2011, d'importantes mobilisations contre les migrants ont été organisées à Banja Koviljača. La population locale a manifesté, barré les routes, boycotté les écoles pour demander au gouvernement de

³¹ Le mot "jungle" vient du farsi "jangal" significatif "forêt". Ces campements de fortune existent à de nombreux endroits où les migrants sans-papier sont bloqués en attendant de pouvoir passer une frontière : le long des côtes du nord de la France (Calais), des côtes belges, mais aussi en Grèce (Patras...) etc.

³² Article d'Ela Meh sur les conditions de vie difficiles des migrants et la répression policière dont ils font l'objet en Serbie, site d'Echanges et Partenariats (disponible en anglais) : <http://emi-cfd.com/echanges-partenariats12/spip.php?article75>

déplacer le centre de demandeurs d'asile dans une autre ville de Serbie³³. En Mai 2012, des mobilisations similaires ont eu lieu à Mladenovac. La population locale protestait alors contre le projet d'ouverture d'un troisième centre de demandeurs d'asile dans leur municipalité³⁴.

Quelques organisations non-gouvernementales travaillent sur ces thématiques. Cependant, aucune d'entre-elles ne travaillent avec les migrants sans-papier. L'accent est mis sur les demandeurs d'asile. Les trois principales organisations sont :

- CZA³⁵ - *Centar za zaštitu i pomoć tražiocima azila* (le Centre pour la protection et l'aide aux demandeurs d'asile).
- BCLP³⁶ - *Beogradski Centar za ljudska prava* (le centre pour les Droits de l'Homme de Belgrade) - qui propose un accompagnement psychologique gratuit aux demandeurs d'asile depuis début 2012.
- Grupa 484³⁷ - mène des recherches et produit des publications sur des thématiques liées aux migrations, et tout particulièrement sur les « migrations forcées » dont les demandeurs d'asile font partis³⁸

³³ Malheureusement, la plupart des rapports et articles sont biaisés et reproduisent les discours haineux à l'encontre des migrants. Quelques exemples :

Disponible en serbe :

http://www.b92.net/info/vesti/index.php?yyyy=2011&mm=12&dd=06&nav_category=12&nav_id=563669

Disponible en français :

<http://serbie-droitshumains.blogspot.fr/2011/12/banja-koviljaca-les-habitants-bloquent.html>

Disponible en anglais : <http://www.bbc.co.uk/news/world-europe-15615591>

³⁴ Voir les articles : <http://exilesengrece.over-blog.com/article-serbie-opposition-a-un-troisieme-centre-d-accueil-pour-les-demandeurs-d-asile-107211724.html> (en serbe), <http://exilesengrece.over-blog.com/article-serbie-opposition-a-un-troisieme-centre-d-accueil-pour-les-demandeurs-d-asile-107211724.html> (en français).

³⁵ Site internet du CZA : <http://www.apc-cza.org/>

³⁶ Site internet du BCLP : <http://www.bgcentar.org.rs/> ainsi que leur site sur l'asile présentant des informations sur la demande d'asile en anglais, français, russe, farsi, pachtoune et arabe : <http://azil.rs/>

³⁷ Site internet de Grupa 484 : <http://www.grupa484.org.rs/>

³⁸ Exemple de recherche menée par Grupa 484 sur les migrations forcées en Serbie :

<http://www.grupa484.org.rs/CHALLENGES%20OF%20FORCED%20MIGRATION%20IN%20SERBIA.pdf>